



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

ARRÊTÉ N°2025/594-B

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DU PRÉFET**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier N° : AT01301925K0037	Pour : Aménagement d'un espace de loisir
Déposée le : 24/07/2025	Enseigne : ROYAL KIDS
Demandeur : SAS RK 4.1	Sur un terrain : Z.C Plan de campagne Avenue du Plan de Campagne 13480 CABRIES
Représenté par : M. Christophe MIGNERET	
Demeurant à : 108 Chemin de cassis 13400 AUBAGNE	Cadastré : BY 0199

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7 à L111-8, L123.1, L123.2, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55, R.143-1 à R.143-47, R 152-5, R 152-7, R.184-2 à R.184-5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Vu la Circulaire INT/E/90/00246 C du 15 novembre 1990 ;
Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées ;
Vu le Décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le Décret n°2018-1186 du 19/12/2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980, portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;
Vu l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 26/02/2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité ;
Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône (arrêté préfectoral du 08/04/2022) ;
Vu l'arrêté du 08/03/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

ARRÊTÉ N°2025/594-B

n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14/03/2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-007 du 16/12/2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type L ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1980 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type N ;

Vu le Rapport Technique n°SCDS-2025-003213 en date du 12/09/2025 et l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Vu la consultation en date du 28/07/2025 et l'avis tacite favorable de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant le classement, les dégagements, l'implantation, les aménagements prévus mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'établissement est classé en ERP de type L avec une activité secondaire de type N de 5^{ème} catégorie ;

Considérant les prescriptions annexées au présent arrêté, émises par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement ROYAL KIDS situé Z.C Plan de Campagne – Avenue du Plan de Campagne est **autorisé** à réaliser les travaux d'aménagement conformément aux plans et documents techniques annexés à la présente autorisation et après dépôt de la déclaration d'ouverture de travaux.

ARTICLE 2 : Les **prescriptions émises** par le chef de corps-Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans le présent arrêté, seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : L'exploitant doit fournir au Maire tous les documents mentionnés à l'annexe et aux NOTA BENE, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux avant l'autorisation d'ouverture au public.

ARRÊTÉ N°2025/594 -B

ARTICLE 6 : L'exploitant doit fournir avant l'ouverture au public de la boutique à Madame le Maire une attestation de réception des travaux avant ouverture ainsi que les documents mentionnés aux NOTA BENE et dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe MIGNERET en sa qualité de gérant ainsi qu'au Directeur de la Sécurité de la zone commerciale de Plan de Campagne.

ARTICLE 8 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 25 SEP. 2025

Le Maire
Amapola VENTRON



NOTA BENE : Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation deviendra caduque ART. R. 424-17 du Code de l'urbanisme.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir une demande d'ouverture au public (par écrit à l'attention du Maire).

NOTA BENE : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

NOTA BENE : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir les documents concernant la conformité des locaux et des matériaux après travaux (P.V de réaction au feu, portes coupe-feu, revêtement plafond et mur, conformité électrique, alarme incendie, etc...).

ARRÊTÉ N°2025/594 -B

NOTA BENE : Il est rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service technique de la Mairie de Cabriès, avant tous travaux.

NOTA BENE : L'exploitant doit fournir au Maire les demandes d'autorisation préalable d'une pré-enseigne ou d'une enseigne conformément aux cerfa N°14798*01 et 14799*01 en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales issus de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 concernant la T.L.P.E (taxe locale sur la publicité extérieure) cerfa N°15702*02.

25 SEP. 2025

Publié, le

Affiché, le

Notifié à M. Christophe MIGNERET, M. le Directeur de la sécurité de la ZC de plan de Campagne, la CAAS, à la CAAH ainsi qu'à M. le Directeur Général des services par voie dématérialisée, le **25 SEP. 2025**



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

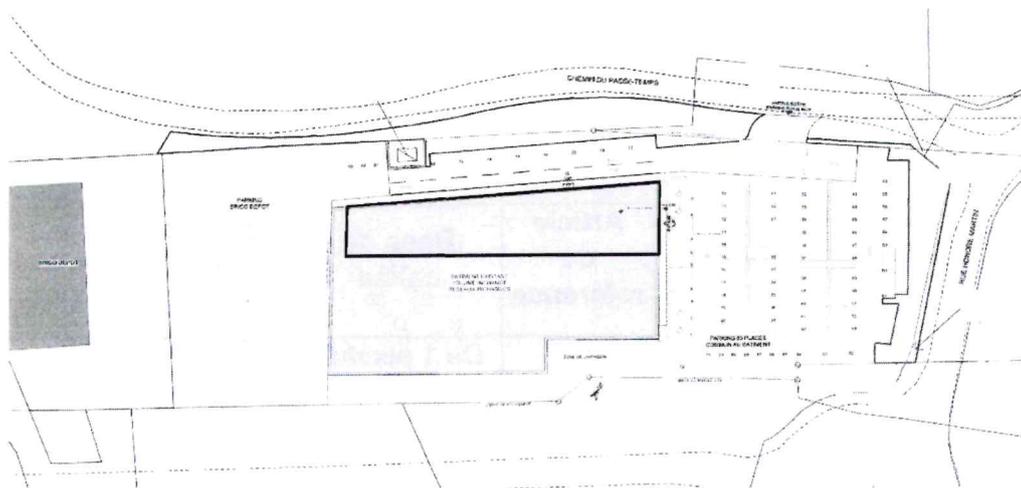
ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 594 -B
OBJET : AT n° AT01301925K0037

La présente demande d'autorisation de travaux concerne l'aménagement concernant la partition d'un ERP existant afin d'y exploiter un espace de loisirs pour enfants

DESCRIPTIF ARCHITECTURAL

Bâtiment de 62 m X 31m et de 08m de hauteur en simple rez-de-chaussée exploitée par l'enseigne Action. Le projet prévoit la partition sur la partie Nord du bâtiment d'une surface de 660m² environ (60m x 8 à 14m environ.)

Il est accessible depuis la voie publique.



REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX

Accessible au public RDC :

Entrée, accueil.

Vestiaires, sanitaires.

Zone de restauration 26m²

Salle anniversaire 29m².

Espace jeux baby 89m²

Espace jeux 279m².

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 594 -B

Accessible au public R+1.

Mezzanine 200m² environ.

3 vestiaires de 17m² chacun.

2 espaces restauration de 21m² chacun.

Non accessible au public RDC :

Locaux sociaux, bureaux et locaux techniques.

Zones de préparation.

ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET

La notice de sécurité et les plans répondent à certains chapitres des obligations réglementaires des E.R.P. du deuxième groupe, notamment en ce qui concerne :

CLASSEMENT – CATEGORIE : Effectif théorique ou déclaré.

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
Tout niveau.	Restauration	97m ²	N2	De 1 pers/m ² à 1 pers /2m ²	72	03	75
Tout niveau.	Loisirs	368m ²	L3e	1 pers/2m ²	184	03	187
Total ERP					184	03	187

Le fonctionnement de l'exploitation ne permet pas que soit exploiter en simultanée l'activité de restauration et celle de loisir. Il n'y a pas de cumul d'effectif.

TOTAL : 187 personnes.

Classement : Type : L Catégorie : 5^{ème} catégorie.

Activité secondaire N.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 594 -B

IMPLANTATION/ISOLEMENT

L'établissement est isolé des tiers par la construction.

Il se situe sur la parcelle BY 199, accessible par le parking ouvert via la rue du passetemps. 2 façades sont accessibles EST et NORD.

CONSTRUCTION

La construction est en structure métallique. Le bâtiment est de plain-pied. Stabilité au feu degré ½ heure.

La réaction au feu des matériaux est conforme.

DÉGAGEMENTS

Calcul des dégagements :

Niveau	Effectif par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation C/NC
			Sorties	UP	Sorties	UP	
Mezzanine	35		1	2	1	2	Conforme
RDC	187	187	2	3	3	09	Conforme

VENTILATION/DESENFUMAGE

La notice de sécurité prévoit la répartition en toiture de 4 DENFC dispositif d'évacuation des fumées et chaleur de 1,3m² unitaire. Conforme.

ÉLECTRICITE/ÉCLAIRAGE

Conforme aux normes en vigueur.

BAES et bloc d'ambiance alimenté sur source centralisée.

Coupure « coup de poing » à l'accueil.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION

Climatisation réversible.

LOCAUX À RISQUES

Le local TGBT, dans le local préparation, traité en cloison CF coupe-feu degré 1 heure, porte CF ½ heure avec ferme porte.

MOYENS DE SECOURS

Extincteurs eau pulvérisée 6 litres et extincteurs CO².

Alarme de type 4.

Consigne à l'affichage.

Alerte par téléphone urbain.

PEI -CBS-0642-P et 0643 P situé à moins de 150m.

Présence permanente de l'exploitant pendant les horaires d'ouverture au public.

DOCUMENTS EXAMINES

- Une demande d'autorisation de travaux en date du 24/07/2025.
- Un jeu de plans constitutifs datés du 23/07/2025.
- Notice de sécurité.
- Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de construction et notamment celles relatives à la solidité de l'ouvrage signé.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 143.1 à R 143.47, R 184.2 à R 184.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN).
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (E.R.P classés en 5^{ème} catégorie).
- Circulaire INT/E/90/00246 C du 15 novembre 1990.
- Code du travail décret n° 92.332 et 92 .333 du 31 mars 1992 et arrêté du 05 août 1992.
- Arrêté du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité.
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 08 avril 2022).

PRESCRIPTIONS EMISES PAR :

- a) Le Chef de Corps Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que les mesures complémentaires suivantes :

1. Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes. (CCH R.143-22)
2. Installer de manière accessible au public, un DAE défibrillateur automatisé externe. (R157-2 du CCH.)
3. Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours. (Art. PE 27§5)

Recommandations d'ordre général :

Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Registre : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Fin de travaux : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et actions de mise en accessibilité, vous devrez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

